



RAPPORT D'ACTIVITÉS

RAPPORT 2007

CENTRE POUR L'ÉGALITÉ DES CHANCES ET LA LUTTE CONTRE LE RACISME



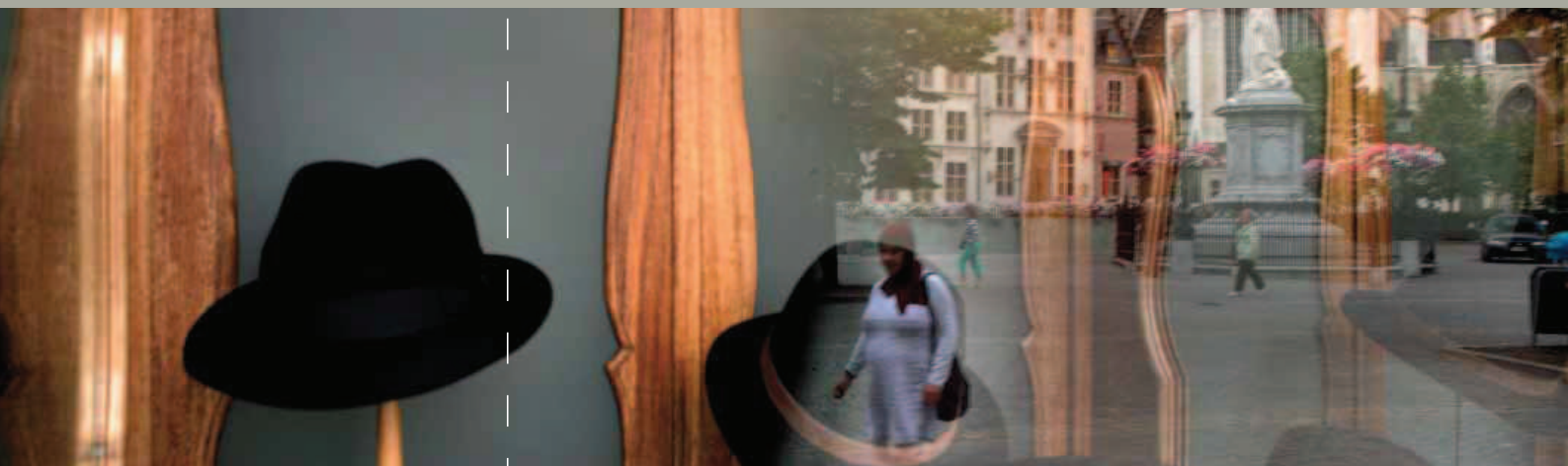
TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	4
PARTIE I : STRUCTURE ET FONCTIONNEMENT	9
I.A. Organigramme du Centre	10
I.B. Présentation des départements et de leurs services	11
I.C. Bilan et comptes de résultats du Centre	14
PARTIE II : LES TROIS « MÉTIERS » DU CENTRE	17
II.A. Recours individuels	18
Procédure de traitement des signalements	18
Profils des recours	19
Données détaillées du département « migration »	20
II.B. Information, sensibilisation, formation et accompagnement	21
Publics cibles	21
Formations	21
Convention avec la police fédérale	22
Fonds d'impulsion à la politique des immigrés (FIPI)	23
Actions de sensibilisation	23
II.C. Avis et recommandations	25
Dans le domaine des discriminations et de la diversité	25
Dans le domaine des migrations	29
Dans le domaine de la traite des êtres humains	31

CONCLUSION	32
ANNEXES	35
Annexe 1 : Publications du Centre en 2007	36
Annexe 2 : Composition des conseils d'administration au 31 décembre 2007 et depuis le 28 juillet 2008	38

INTRODUCTION

*par Edouard Delruelle et Jozef De Witte,
directeur-adjoint et directeur du Centre pour l'égalité
des chances et la lutte contre le racisme*



Cette publication est l'un des quatre rapports, couvrant l'année 2007, du Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme (Centre).

Depuis cette année, nous avons en effet décidé d'innover, afin de donner une information plus complète sur les missions que le législateur nous a confiées. Trois rapports thématiques sont déjà sortis :

- › « Discriminations / Diversité »
- › « Migration »
- › « Traite des êtres humains ».

Ce rapport d'activités complète donc l'ensemble. Il est limité aux informations sur le fonctionnement du Centre (organigramme, budget, traitement des signalements, actions de sensibilisation, publications, etc.) et à la manière dont il remplit concrètement ses tâches.

Les trois rapports thématiques sont d'une autre nature. Ils évoquent certes les activités du Centre, mais s'efforcent avant tout de dresser un tableau de la situation globale, en Belgique, de chacun des domaines présentés : la lutte contre les discriminations et la promotion de la diversité, la défense des droits fondamentaux des étrangers et l'analyse des flux migratoires, de la lutte contre la traite et le trafic des êtres humains.

En adoptant cette stratégie de publication, notre volonté est double :

- › D'abord celle de réorienter les rapports pour qu'ils soient davantage le reflet des problèmes, des défis qui se posent à la société belge tout entière en matière d'égalité des chances, de migrations et de traite des êtres humains. Dans cette optique, il était préférable d'isoler la description des activités du Centre dans une publication ad hoc.
- › Notre deuxième volonté est de distinguer nos deux grands domaines d'intervention : les discriminations et les migrations. Evidemment, il existe entre les deux des terrains communs. Le racisme au premier chef peut être considéré comme un phénomène

« négatif ». En effet, le racisme est une forme de discrimination qui est directement liée à la manière dont on perçoit et dont on traite les migrants. L'intégration et la diversité, pour leur part, permettent aux migrants de réaliser leur insertion sociale, professionnelle, culturelle dans notre pays, ce qui est un phénomène « positif » (ou qui devrait l'être...) Il ne s'agit donc pas d'opérer, entre les deux domaines, une séparation artificielle. Mais la nature des problèmes, et les instruments juridiques pour s'y attaquer, sont tout de même très différents. Face au phénomène des discriminations (raciales et « non-raciales » : âge, orientation sexuelle, handicap, convictions religieuses, philosophiques ou politiques, etc.), le Centre est engagé dans un dialogue principalement orienté vers la société civile dont il s'agit de faire évoluer les mentalités et les modes de fonctionnement, à l'aide des lois « anti-discrimination » et « antiracisme ». Par contre, face à la question des droits fondamentaux des étrangers, c'est davantage avec l'Etat, dans l'exercice de sa souveraineté (accès au territoire, nationalité) que le dialogue est engagé sur base d'une législation toute autre dont on sait l'extrême complexité. Et ce, même si, il faut le dire aussi, la migration fait l'objet de stéréotypes que le Centre se donne également pour mission de déconstruire au profit d'une analyse « les yeux ouverts », à la fois humaine et réaliste. Quant à la traite des êtres humains, même si elle est fortement liée à la réalité migratoire, elle a aussi sa spécificité : son arsenal juridique, son propre réseau d'accueil et d'aide aux victimes, etc.

Pour ces deux raisons, nous avons donc fait le choix de rapports thématiques distincts. Du point de vue des aspects organisationnels et internes qui font plus spécifiquement l'objet du présent rapport, quels sont les points importants pour chacun des domaines ?

Dans celui des **discriminations**, c'est évidemment l'augmentation impressionnante des signalements (+77% !), soit près de 3.000 dossiers, alors même que la législation fédérale anti-discrimination, sous sa nouvelle mouture, ne date que du 10 mai 2007. On peut raisonnablement tabler sur une poursuite de cette progression dans les prochaines années. Le Centre s'y prépare.

Le prochain défi sera de travailler sur les décrets et ordonnances que les Communautés et Régions sont en train de mettre sur pied. C'est à cette fin que le Centre appelle de ses vœux un « accord de coopération » entre l'Etat fédéral et les entités fédérées – accord qui viserait à transformer notre institution fédérale en une structure «interfédérale » qui serait aussi autorisée à ester en justice sur base des décrets et ordonnances, et plus globalement à travailler avec les entités fédérées sur tout ce qui touche à l'égalité des chances et à la diversité.

Dans le domaine des migrations, le Centre se profile de plus en plus comme un « centre de référence » (tant sur le plan statistique, juridique que sur le plan des recommandations « politiques ») au service des pouvoirs publics et de la société toute entière. Il a vocation à collaborer au sein du « point de contact national 'Migration' » qui se mettra en place prochainement. Le service « Traite des êtres humains », qui a réorganisé son travail cette année, assume de facto cette fonction de « point de contact national » en matière de traite. Il faut d'ailleurs souligner la dimension internationale des activités du Centre.

Si l'on regarde maintenant les choses « transversalement » et non plus thématiquement, on peut dire que le Centre exerce trois « métiers » :

- > il traite les cas individuels – signalements, plaintes de discrimination ; problèmes liés aux droits des étrangers ;
- > il informe, forme et sensibilise sur les matières qui sont les siennes ;
- > il formule des avis et des recommandations aux acteurs de la société belge et aux pouvoirs publics en particulier.

En d'autres termes, le Centre s'efforce d'être au service des citoyens, des acteurs collectifs et des pouvoirs publics.

Dans chacun de ces domaines, le Centre aura procédé, en 2007 et au début de cette année 2008, à des réorganisations importantes :

- > le lancement d'un service « première ligne » pour mieux traiter les cas individuels ;
- > la fusion des services « communication » et « documentation », afin de renforcer et de rendre plus homogène le travail d'information et de communication du Centre ;



- › la mise sur pied d'une cellule « Recommandations et avis » qui démarrera en septembre 2008.

Plusieurs questions restent néanmoins à l'agenda :

- › L'« **accord de coopération** » (évoqué plus haut) visant à faire du Centre une structure interfédérale – c'est une priorité stratégique –. Nous lançons donc un appel clair aux responsables politiques des entités fédérale et fédérées pour qu'ils concluent un tel accord aussi vite que possible.
- › Sur le **plan budgétaire**, le Centre présente des finances saines, approuvées par un réviseur. Néanmoins, la dotation de la Loterie Nationale – qui est (presque) sa seule source de revenus – est structurellement insuffisante et les réserves servant à combler la différence seront épuisées dans deux ans, au plus tard. Sur ce point aussi, il convient que les pouvoirs publics prennent leurs responsabilités afin de permettre au Centre de remplir les missions confiées par le législateur.
- › Le statut du « **Service de lutte contre la pauvreté** » reste à éclaircir, car la situation actuelle (à la fois « dans » le Centre sur un plan administratif et « en dehors », car géré par un comité de gestion et

un comité d'accompagnement spécifiques) est peu confortable tant pour les collaborateurs du service que pour le Centre. En plus, cette situation ne permet pas au service de se profiler pleinement dans la lutte contre la pauvreté.

- › Dans le cadre d'une réflexion générale sur l'avenir du « **Fonds d'impulsion de la politique des immigrés** », le rôle du Centre, dont il assure le secrétariat, devra également être clarifié.

En cette année 2008, le Centre se voit doté d'un conseil d'administration renouvelé. Il peut donc s'attaquer sans tarder à ces nouveaux chantiers, qui révèlent finalement le dynamisme d'une institution où les collaborateurs sont fiers de travailler et convaincus de faire ensemble un bon travail au service de tous !





PARTIE I

STRUCTURE ET FONCTIONNEMENT

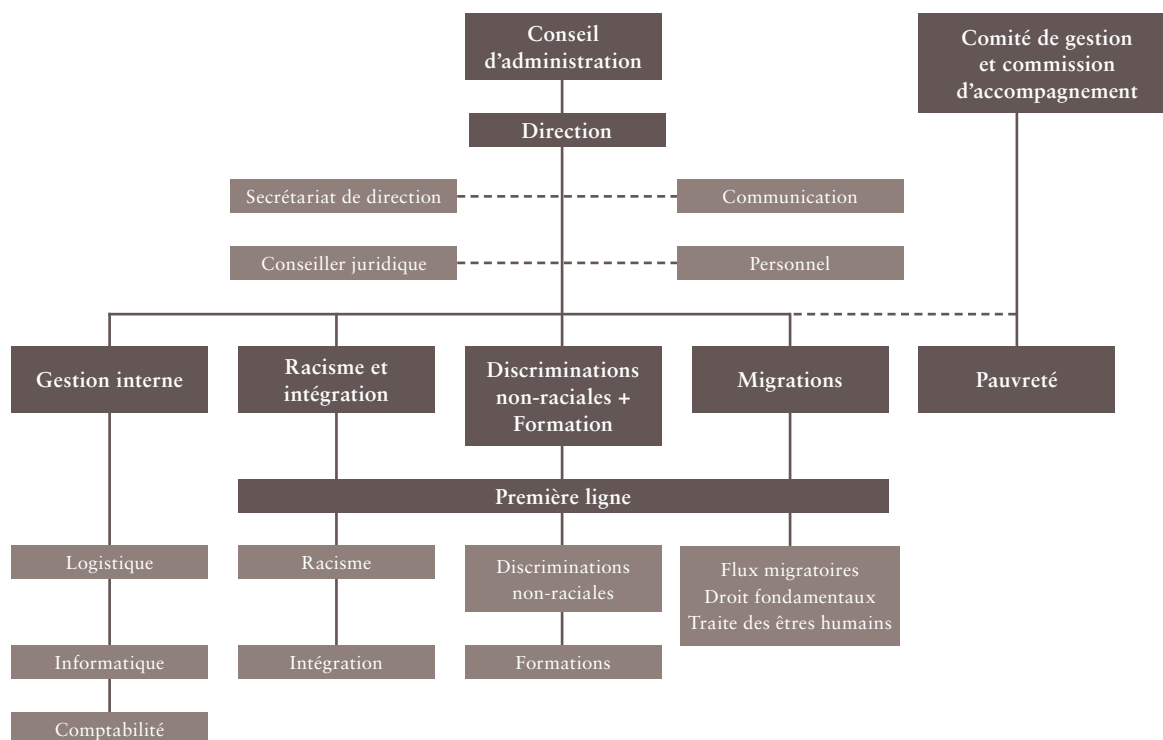


I.A. Organigramme du Centre

L'organigramme du Centre en 2007 n'a pas connu d'évolution particulière par rapport à l'année précédente.

Durant l'année 2007, le Centre a par contre décidé de modifier son organisation en 2008. Cette modification concerne :

- › la mise sur pied d'un service de première ligne, pour rendre l'accueil du public plus optimal ;
- › la fusion des services « documentation » et « communication » pour améliorer le travail d'information et de communication.



I.B. Présentation des départements et de leurs services

En juin 2007, aux côtés de Jozef De Witte, Edouard Delruelle est devenu directeur-adjoint, après le départ d'Éliane Deproost (exerçant cette fonction depuis juin 2002). La direction coordonne l'ensemble des activités du Centre et accomplit ses missions avec l'appui du staff de direction (directeurs + coordinateurs), du staff stratégique (directeurs + chefs de service + plusieurs collaborateurs), de la conseillère juridique et du conseil d'administration.

Département « direction »

Ce département comprend, aux côtés des directeurs, le secrétariat de direction, la conseillère juridique, le service du personnel et le service « communication ».

- › Le **secrétariat de direction** est composé de deux personnes qui assurent le travail administratif de la direction.
- › Le service du personnel gère le personnel du Centre (salaires, engagements, contrats de travail, etc.). Trois collaboratrices sont en charge de ce service.
- › Le service « **communication** » planifie, organise et suit la communication du Centre (communiqués de presse, conférences de presse, coordination des rapports, etc.). La gestion du site internet revient aussi à ce service.
- › La **conseillère juridique** conseille bien sûr la direction, mais supervise aussi les constitutions de parties civiles et suit les évolutions législatives dans les matières du Centre.

Avec la fusion des services « communication » et « documentation » en 2008, ce nouveau service a élargi ses compétences à la réalisation quotidienne de la revue de presse, à la coordination des traductions et à la gestion des fichiers d'adresses, tout en réorientant son travail d'information. Cinq personnes forment la nouvelle équipe.

Département « racisme & intégration »

Ce département regroupe deux services.

- › Le service « racisme » (treize personnes) se compose pour moitié de juristes et pour l'autre moitié de

personnes aux compétences diverses (en communication, en travail social, en sciences économiques...). Il traite des signalements relatifs aux discriminations, aux violences raciales et au racisme organisé.

- › Le service « intégration » (onze personnes dont trois affectées au secrétariat du FIPI) réunit des collaborateurs ayant des compétences en sciences humaines (sociologie, sciences politiques, sciences sociales...). Ce service travaille d'une part sur les processus de discrimination et de ségrégation en proposant des accompagnements, des avis, des échanges en vue d'y remédier et d'autre part sur les questions relatives à la gestion de la diversité.

Les collaborateurs de ce département travaillent de manière transversale, avec d'autres services du Centre, dans des groupes de travail formels et thématiques (emploi, logement, enseignement, islamophobie, jeunes...) afin de mutualiser les connaissances et de nourrir une dynamique entre les trois « métiers » du Centre.

Durant l'année 2007, les départements « racisme & intégration » et « discriminations non-raciales » se sont, notamment, engagés dans les séminaires *Business & Society Belgium* (2006-2007) et dans diverses initiatives liées à l'Année européenne de l'égalité des chances pour tous (voir p. 23).

Département « discriminations non-raciales & formation »

Ce département regroupait les services « discriminations non-raciales », « formation » et, jusqu'en février 2008, celui de la documentation. Depuis lors, ce dernier service a fusionné avec le service « communication ».

Le service « discriminations non-raciales » se compose d'une douzaine de collaborateurs, juristes ou compétents en sciences humaines (psychologie, sociologie, sciences politiques). Il traite les signalements de discriminations fondés sur les critères protégés non-raciaux (handicap, état de santé, orientation sexuelle, âge, etc.). Il mène également des actions de sensibilisation à la législation anti-discrimination et à la gestion de la diversité.

Le service « formation » se compose d'une dizaine de collaborateurs ayant des compétences en matière de pédagogie ou de communication. Ils assurent les activités de sensibilisation et de formation.

↳ Pour plus d'informations sur les activités effectuées durant l'année 2007 par ces deux départements, voir le rapport publié en juin 2008 « Discrimination / Diversité »

Département « migration »

Ce département a la charge d'éclairer les pouvoirs publics sur les flux migratoires et la présence des étrangers en Belgique. Il a aussi pour mission de veiller au respect de leurs droits fondamentaux et s'occupe également de la coordination de la lutte contre la traite des êtres humains. A cet égard, soulignons que, depuis 1995, le Centre est chargé de stimuler, coordonner et assurer le suivi de la politique belge dans ce domaine. En 2004, cette mission a été élargie au trafic des êtres humains.

Ce département est constitué d'une dizaine de collaborateurs, principalement juristes, mais aussi travailleurs sociaux.

↳ Pour plus d'informations sur les activités effectuées durant l'année 2007 par ce département, voir les rapports publiés en avril et mai 2008 « Migration » et « La traite des êtres humains »

Mise en œuvre d'un nouveau service : l'accueil de première ligne

Au cours de l'année 2007, le Centre a décidé de réorganiser le traitement des demandes, requêtes ou plaintes individuelles par la création d'un service de première ligne. L'objectif est d'offrir un premier accueil centralisé aux personnes s'adressant au Centre pour une question, une demande d'avis ou un signalement de discrimination. Et ce, quel qu'en soit le motif : racial,

non-racial ou de droit fondamental des étrangers. Le lancement a eu lieu en juin 2008 avec une équipe composée de six personnes venant principalement des autres services du Centre.

Concrètement, ce service doit se charger de faire une première analyse des demandes qui parviennent au Centre, d'obtenir des éléments d'information complémentaire, de répondre aux demandes d'informations simples et de réorienter les requérants vers d'autres services ou institutions si le Centre n'est pas compétent. Concernant les dossiers qui nécessitent un suivi plus conséquent (par exemple : un avis juridique, la proposition d'une conciliation, d'une médiation, d'une action en justice...), le service de première ligne transfère ceux-ci vers les autres départements.

Département de gestion interne

Ce département regroupe les services « logistique », « informatique » et de l'administration financière.

Le service « logistique » se compose d'une dizaine de personnes en charge de l'entretien des locaux, du mobilier et du matériel, de l'accueil et du soutien logistique aux autres services.

Un collaborateur a en charge le bon fonctionnement des systèmes et de l'infrastructure ICT (Information and Communication Technology).

Une comptable assure l'administration financière du Centre, du Fonds d'impulsion à la politique des immigrés et du « Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale ».

Le département est également responsable de la gestion administrative des projets, des contrats et des assurances ainsi que du contrôle financier et du rapportage interne et externe.

Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion

Ce service occupe une place particulière au sein du Centre puisque son institution résulte d'une autre base légale, à savoir un accord de coopération entre l'Etat fédéral, les Régions et les Communautés.

Visant à ce que l'élimination de la pauvreté devienne une priorité politique, ce service organise des concertations entre, d'une part, les associations dans lesquelles les victimes de la pauvreté se reconnaissent et, d'autre part, des CPAS, des interlocuteurs sociaux, des professionnels de divers secteurs, des administrations, etc. A partir de ces travaux, il formule des analyses et des recommandations destinées aux responsables politiques de notre pays.

L'équipe se compose de douze personnes.

↳ Pour plus d'informations sur les activités effectuées durant l'année 2007 par ce service, voir le rapport publié en décembre 2007 « Lutter contre la pauvreté - Evolutions et perspectives – Une contribution au débat et à l'action politiques » et consulter le site internet spécifique www.luttepauvrete.be



I.C. Bilan et comptes de résultats du Centre

Vous trouverez, ci-dessous, une synthèse des principaux chiffres du bilan au 31 décembre 2007 et les comptes de résultats de l'année 2007. Ces chiffres ont été approuvés par le conseil d'administration du Centre le 11 mars 2008 et ont fait l'objet d'un contrôle par le commissaire-réviseur. Cette synthèse ne reprend que les chiffres du Centre, à l'exclusion de ceux du Fonds d'impulsion à la politique des immigrés et du « Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale », ces derniers étant gérés séparément, sous la responsabilité de leur comité de gestion.

Bilan au 31/12/2007 (x 1.000 €)			
Actif	9.178	Passif	9.178
Actifs immobilisés	383		
Immobilisations corporelles	249	Capital	55
Immobilisations financières	134	Résultat cumulé	4.533
Actifs circulants	8.795	Dettes	4.590
Créances commerciales	3.367	Fournisseurs	357
Placements de trésorerie	4.750	Dettes sociales	219
Valeurs disponibles	671	Autres dettes	4.014
Actifs transitoires	7		

Comptes de résultats 2007 (x 1.000 €)			
Produits	6.035	Charges	6.354
Loterie Nationale	4.350	Frais de projets	585
Revenus projets	1.130	Frais de fonctionnement	1.147
Revenus divers	391	Frais de personnel	4.457
Revenus financiers	164	Amortissements	160
		Moins-values d'actifs	5
		Résultats de l'exercice 2007	-319

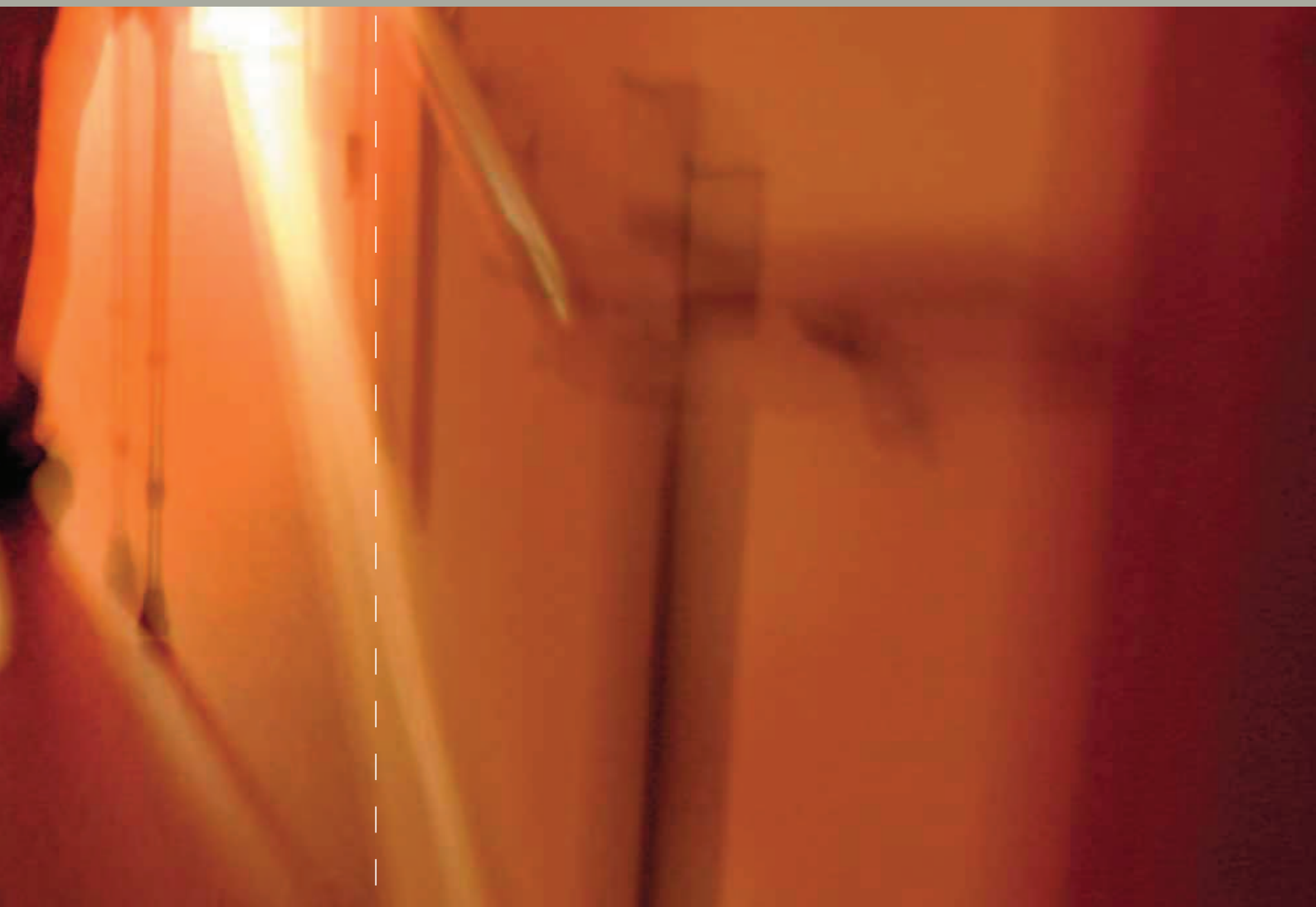


PARTIE **2**

LES TROIS

« MÉTIERS »

DU CENTRE



II.A. Recours individuels

Procédure de traitement des signalements

Formulation d'une demande individuelle:

Par demande individuelle, il faut entendre une demande d'information, une demande de soutien ou une plainte. Parfois, ces éléments se retrouvent dans une même demande. Il n'y a pas de forme requise. Ainsi le Centre est saisi par téléphone (centrale, ligne directe, ligne verte), fax, courrier, courrier électronique (en ce compris plainte via formulaire sur le site) ou visite (permanences au Centre ou dans les services locaux ou sur rendez-vous) ou même autosaisine. Quand il s'agit d'une plainte par téléphone, le Centre demande, en général, de confirmer cette plainte par courrier, courrier électronique ou lors d'un rendez-vous.

Principe: réponse à toute sollicitation:

Exception: sollicitations anonymes, demandes manifestement fantaisistes ou incohérentes, lettres d'injures, appels répétés qui peuvent s'assimiler à une forme de harcèlement

Le Centre n'est pas compétent:

Explication motivée et renvoi vers services ou instances compétents :

- › Administration ;
- › Service (privé ou publique) spécialisé de première ou seconde ligne;
- › Services de police ;
- › Avocats (le Centre ne donne pas de noms d'avocats, mais des listes en fonction des spécialités)

Le Centre est compétent:

Demande d'information:

Le Centre donne l'information demandée – Renvoi le cas échéant vers un service social ou juridique d'aide individuelle pour une prise en charge.

Demande de soutien:

En principe, le Centre n'intervient pas dans des procédures administratives ou judiciaires individuelles. Le Centre n'a pas mandat pour appuyer ou pour pousser ce type de dossier. Par contre, il transmet ses positions de principes et ses avis non confidentiels, ce qui permet à la personne qui nous sollicite de s'y référer dans les procédures en cours. Renvoi le cas échéant vers un service social ou juridique d'aide individuelle pour une prise en charge. Exceptions : Il arrive régulièrement au Centre de s'informer de l'état d'avancement d'un dossier.

Plainte

Instruction du dossier:

- › Demande d'informations complémentaires, demandes de précisions, rétroactes, recueil des preuves,...
- › Détermination des attentes précises du plaignant (avec quel résultat s'estimerait-il satisfait?)
- › Démarches extérieures (avocat, témoins, personnes ou institution mise en cause, police, autres services,...) avec l'accord du plaignant visant à obtenir des informations ou des explications.
- › Explication des suites possibles au plaignant (éventuellement en attirant l'attention sur les risques de certaines d'entre elles)

1. **Plainte non fondée:** Décision motivée est transmise au plaignant

2. **Éléments insuffisants:** Classement du dossier. Pas (assez) de preuves et/ou d'informations pertinentes

3. **Conciliation – Médiation informelle:** Prise de contact avec la personne ou l'instance mise en cause. Recherche d'un soutien qui satisfasse le plaignant.

4. **Médiation formelle:** Le Centre est identifié comme un acteur neutre et bénéficiant de la confiance de toutes les parties. La médiation se fait dans des conditions strictes et connues de tous. Elle implique un engagement du Centre de ne pas saisir la justice ultérieurement à propos du conflit pour lequel il y a médiation.

5. **Mise en garde et rappel de la loi**

6. **Saisine de l'autorité:** Hiérarchie, instances de contrôles interne ou externe, instance disciplinaire

7. **Action judiciaire civile ou pénale:** (ne concerne que les services « Racisme » et « Discrimination non raciale ») plainte simple, constitution de partie civile, citation directe ou encore, au niveau civil, action en cessation

Profils des recours

Les services « racisme » et « discriminations non raciales » reçoivent et traitent les demandes d'informations et les signalements dans leurs domaines respectifs. Le département « migration » se charge d'informer et/ou d'orienter les personnes souhaitant recevoir des renseignements ou des conseils sur les droits fondamentaux des étrangers. Des démarches en direction des autorités compétentes sont, le cas échéant, initiées.

Les tableaux suivants présentent toutes les données pour l'année 2007 concernant les motifs, le suivi et le profil des recours pour l'ensemble des services.

Nombre de signalements / dossiers par service (2007)		
	Nombre	%
Racisme	1 683	38,65 %
Non racial	1 234	28,34 %
Migrations	1 437	33,00 %
Total	4 354	100 %

Genre des plaignants /demandeurs (2007)		
	Nombre	%
Homme	2 694	61,87 %
Femme	1 533	35,21 %
Non communiqué (ou collectif)	127	2,92 %
Total	4 354	100 %

Types de contact (2007)		
	Nombre	%
Courriels, site internet	1 770	40,65 %
Téléphone et ligne verte	1 110	25,49 %
Visite sur place	599	13,76 %
Contact personnel	350	8,04 %
Lettre	314	7,20 %
Fax	29	0,67 %
Autres	182	4,19 %
Total	4 354	100 %

Type de demande (2007)		
	Nombre	%
Plainte	1 665	38,24 %
Avis	1 092	25,08 %
Renseignement	625	14,36 %
Demande de conciliation	525	12,06 %
Insatisfaction / mécontentement	61	1,40 %
A l'initiative du Centre	11	0,25 %
Autres	375	8,61 %
Total	4 354	100 %

Secteur de discrimination (2007)		
	Nombre	%
Emploi	571	13,11 %
Médias/internet/tract	520	11,94 %
Vie sociale	349	8,02 %
Service public	321	7,37 %
Services privés	297	6,82 %
Logement	242	5,56 %
Enseignement	199	4,57 %
Vie privée	125	2,87 %
Service de police	93	2,14 %
Justice	67	1,54 %
Autres	1570	36,06 %
Total	4 354	100 %

Langue utilisée par les plaignants/demandeurs (2007)		
	Nombre	%
Néerlandais	2 197	50,46 %
Français	1 836	42,17 %
Anglais	217	4,98 %
Autres	104	2,39 %
Total	4 354	100 %

Données détaillées du département « migration »

La plupart des interpellations du département « migration » fait l'objet d'une réponse ou d'une réorientation immédiate. Une partie (17 %) fait l'objet de plus amples investigations et donne lieu à l'ouverture d'un dossier pour suivi.

S'agissant des contacts quotidiens pris en 2007, 1437 sollicitations ont été dénombrées. Soulignons que la majorité de ces sollicitations concernaient des procédures de régularisation (30%), suivies par celles concernant le regroupement familial (14 %) et le mariage (9,5 %). En se concentrant sur les seuls dossiers traités avec investigations avancées (249 en 2007), le classement ci-dessus se confirme (régularisations : 47 %, et regroupement familial : 22 %). Les dossiers relatifs à l'asile (8 %) arrivent en troisième position.

Motifs du contact (2007)	
Régularisation	30 %
Regroupement familial	14 %
Mariage / cohabitation	9,5 %
Séjour / autre	8,5 %
Séjour / travail	6,7 %
Détention / retour / expulsion	6 %
Asile	6 %
Nationalité	4,2 %
Court séjour / visa	3,3 %
Pas compétent	3,2 %
Séjour / raisons médicales	3,2 %
Séjour / études	2,3 %
Séjour / aide sociale	2,3 %
Mineur étranger non accompagné	0,8 %

L'origine des demandeurs est naturellement diversifiée. Notons une prépondérance des Sub-sahariens (22 %) et des Africains du nord (16 %). Près de 20 % de demandes émanent de Belges.

Origine des demandeurs (2007)	
Afrique Sub-saharienne	22,6 %
Belgique	19,7 %
Maghreb / Machrek	16,6 %
Asie	14 %
Europe hors UE	8,5 %
Origine indéterminée	5,9 %
Amérique latine	3,2 %
Union européenne	2,2 %
Moyen-Orient	2,8 %
Autres	3,5 %

Une dernière statistique pertinente à mentionner dans le débat actuel sur la politique migratoire concerne les titres de séjour des demandeurs faisant l'objet d'investigations avancées par le département : plus de 44% d'entre eux sont en séjour illégal assorti d'un ordre de quitter le territoire. En y ajoutant les illégaux sans ordre de quitter le territoire (18 %), nous constatons que plus de la moitié des demandes traitées avec examen par le Centre provient de personnes dépourvues d'un titre de séjour valable.

Statut de séjour (dossiers examinés au fond) (2007)	
Illégal avec OQT (*)	44 %
Illégal sans OQT	18 %
Etabli ou séjour à durée indéterminée	9 %
Séjour à durée déterminée	8 %
Belge	8 %
Séjour provisoire/temporaire	8 %
Pas mentionné	5 %

(*) OQT : ordre de quitter le territoire

II.B. Information, sensibilisation, formation et accompagnement

Publics cibles

En 2007, le Centre a poursuivi la réalisation de ses missions en coordination avec ses partenaires habituels, qu'ils relèvent des services publics, des organisations d'éducation permanente ou des organismes socio-économiques, comme les fédérations d'entreprises ou les syndicats.

En parallèle à ces collaborations régulières, renforcées d'années en années, le Centre s'est à nouveau impliqué dans des programmes de sensibilisation ou a été à la base de plusieurs initiatives visant à toucher un public spécifique.

Les partenariats extérieurs des départements « *racisme & intégration* » et « *Discriminations non-raciales & formation* » ont été présentés dans le détail dans le rapport « *Discrimination / Diversité* ». Le rapport spécifique du département « *migration* » en fait de même sur sa thématique.

Formations

Chaque année, le service « formation » du Centre propose et organise des séances pour des services publics, des organismes professionnels ou socio-économiques... Ces formations se font suite à une demande ou sur proposition du Centre.

La majorité des interventions concerne les services publics (48 %). Viennent ensuite le secteur associatif (24 %), l'enseignement (15 %), l'international (8 %), les entreprises et les syndicats (5 %).

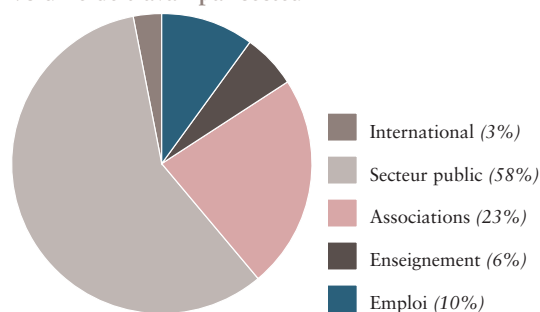
Si on affine ces chiffres au regard du temps consacré pour chaque intervention (c'est-à-dire le « volume »), les constats suivants peuvent être faits :

- › Les services publics occupent toujours une part importante. Le niveau fédéral est massivement privilégié, ce qui s'explique par le nombre d'heures de formation investies dans la police, l'Institut de formation de l'administration fédérale (IFA) et le Service public fédéral de la Sécurité sociale. Chaque année, l'IFA planifie plusieurs formations à

destination des fonctionnaires fédéraux, tandis que le SPF Sécurité sociale a lancé, en 2007, dans le cadre de son plan de diversité, une action de formation en direction de ses responsables.

- › Dans la répartition des heures d'intervention du service, le secteur associatif vient en deuxième position (23 %). Ces heures sont essentiellement investies dans le secteur de la santé, en particulier en direction du personnel hospitalier.
- › Le secteur « emploi » regroupe quant à lui 10 % des interventions qui se concentrent surtout au niveau des syndicats et de l'Horeca (essentiellement dans son réseau de formations socio-professionnelles).
- › Le secteur de l'enseignement représente 6 % des heures d'intervention et touche principalement les professeurs de l'enseignement secondaire.
- › L'« international » représente 3 % du volume de travail.

Volume de travail par secteur

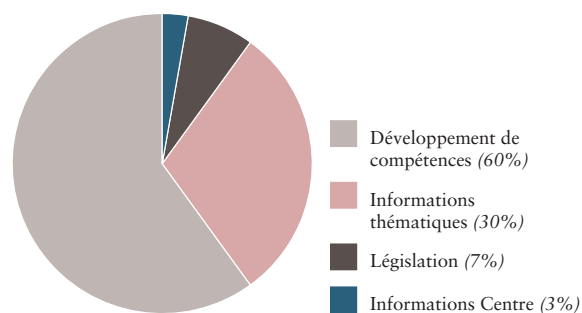


Le service « formation » du Centre propose plusieurs types d'interventions :

- › Les interventions axées sur des informations de type « institutionnel » : présentation du Centre, de ses missions, de ses actions, de son fonctionnement, de ses campagnes, information sur le FIPI (voir page 22) et les services locaux. Ces interventions représentent 3 % de l'action globale du service.
- › Les interventions sur les législations anti-discriminations et concernant le séjour ou la nationalité. Ces formations représentent 7 % du volume total. Elles sont réalisées par le service « formation » en collaboration avec les services du Centre.

- › Les interventions privilégient l'information sur des thématiques diverses, tels que les plans de diversité, le monitoring, l'handicap, le racisme... Ces interventions, correspondant à 30% du volume global, sont généralement d'une durée moyenne d'une demi-journée à une journée entière au maximum.
- › Les interventions de durée plus longue, axées sur le développement des compétences professionnelles, représentent 60 % de l'action globale du service. Ces publics sont en effet majoritairement des professionnels qui veulent améliorer leurs pratiques en tenant compte de la diversité des travailleurs et du public. Dans cette catégorie, les thématiques abordées sont, par ordre d'importance: la communication interculturelle, les préjugés et les stéréotypes, le management de la diversité, la gestion des conflits.

Type d'interventions



Voici quelques exemples de lieux où des formations furent données par le Centre en 2007 :

- › Institut fédéral de formation (IFA)
- › SPF Sécurité sociale / FOD Sociale zekerheid
- › Administration Bruxelles-Capitale / Administratie Brussels Hoofdstedelijk Gewest
- › Ecoles de police fédérales et locales
- › FGTB / ABVV
- › CSC / ACV
- › Institut Bordet
- › Psychiatrisch Zorgcentrum Sint-Amedeus
- › Bond Moysen
- › Katholieke Arbeiders Vrouwen
- › Centra Algemeen Welzijnswerk

- › Interfed Cent Jeunes
- › Chiro
- › URBSFA / Koninklijke Belgische Voetbalbond
- › Institut de formation continuée (IFC, enseignement)

Convention avec la police fédérale

Depuis plusieurs années, deux personnes travaillent à temps plein et ce de façon structurée avec la police fédérale grâce à une convention. Cette collaboration s'est concrétisée en 2007 par un apport à différents niveaux.

- › Pour la formation initiale des policiers, des séances ont été organisées à l'Académie de Bruges. Le Centre a fourni un support pédagogique aux chargés de cours des académies de police.
- › En formation continuée, le Centre a organisé des séances sur les législations liées à ses activités, ainsi qu'une formation inédite pour les policiers fédéraux sur le thème de l'homophobie. La formation de formateurs à la gestion de conflits, initiée en 2006 à la police des chemins de fer, a été poursuivie durant l'année 2007.
- › Le Centre a travaillé à une campagne d'affiches contre l'homophobie avec le service « Egalité et diversité » de la police.
- › Il a aussi collaboré à la revue de la Police fédérale Infodoc, sur ce même thème et sur l'enregistrement par les policiers des crimes qualifiés de haine.
- › Par ailleurs, le Centre participe au réseau de « personnes ressources diversité » qui réunit régulièrement des policiers volontaires pour débattre, notamment, des thématiques abordées par le Centre.

Fonds d'impulsion à la politique des immigrés (FIPI)

Le Centre est chargé du secrétariat du Fonds d'impulsion à la politique des immigrés. Trois collaborateurs du service « intégration » sont affectés, à temps plein, à cette tâche, avec le soutien ponctuel d'autres collaborateurs. Le travail de secrétariat de ce fonds consiste à préparer les appels à projets annuels, à enregistrer les projets, à fournir une aide pour les

formulations de demande, à les traiter (avis sur la recevabilité, transfert aux autorités décisionnelles...), puis à exécuter les décisions prises par le comité de gestion du Fonds (établissement des conventions, versement des subventions...). Vient ensuite une phase de contrôle des rapports et des pièces justificatives en vue de la libération des soldes. L'ensemble du travail du secrétariat se fait sous le contrôle et la responsabilité du comité de gestion et de son président.

Cette gestion a connu une évolution importante pour l'année 2007-2008. Le comité de gestion a décidé de passer à l'informatisation des appels à projets (les promoteurs doivent introduire leur projet électroniquement). Cette évolution ne s'est pas faite sans difficultés et a nécessité de la part de tous les intervenants adaptation, patience et bonne volonté. A chaque problème, une solution fut cependant trouvée. Cet investissement portera ses fruits dans les années à venir.

Actions de sensibilisation

Outre ses missions d'expertise, d'avis et de recommandations, le Centre a toujours préconisé et réalisé des campagnes de sensibilisation de l'opinion publique sur ses thématiques. Voici quelques exemples pour l'année 2007.

» Année européenne 2007 de l'égalité des chances pour tous

L'année 2007 a été proclamée « Année européenne de l'égalité des chances pour tous » par l'Union européenne. Elle fut orientée vers la lutte contre les discriminations basées sur l'handicap, l'âge, l'origine, le sexe, les convictions religieuses ou philosophiques et l'orientation sexuelle. En Belgique, l'organisation de cette action européenne a relevé d'une collaboration entre les entités fédérées (instances fédérale, régionales et communautaires). Un comité interministériel et un comité d'accompagnement encadraient celle-ci. Le Centre fut chargé de sa coordination au niveau national. Plusieurs initiatives et campagnes ont été proposées pour sensibiliser et informer le public : campagne

de communication nationale, actions sur le terrain conçues autour de rendez-vous communs (tels les « Dix jours pour l'égalité des chances ») et un plan d'action au niveau local.

↳ Pour plus de détails sur cette année européenne (objectifs, planification, actions), voir à la page 177 du rapport publié en juin 2008 « Discrimination / Diversité »

» Campagne de sensibilisation primée !

La campagne visant à la promotion des lois belges anti-discriminations, co-planifiée et co-organisée par le Centre à l'occasion de l'Année européenne de l'égalité des chances pour tous, fut, en juin 2008, primée par l'Association européenne des agences de communication (EACA). Cette campagne a reçu, à cette occasion, un Care Awards (for European Social Marketing Campaigns - recognising excellence in promoting care for people, resources and the environment) dans la catégorie « Government Bodies and Related Organisations ».

» Journée internationale contre le racisme

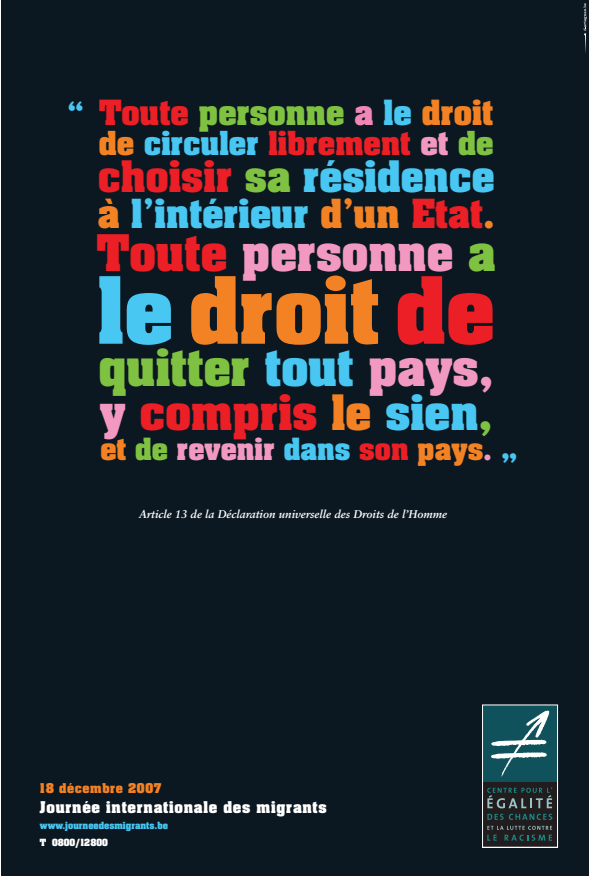
Le 21 mars est la date de la Journée internationale contre le racisme. En 2007, le Centre a participé à cette occasion à une grande action de sensibilisation de l'opinion publique : un gigantesque « mariage collectif » organisé par les autorités communales de Sint-Niklaas. Le but de ce mariage symbolique visait à protester de façon ludique contre l'attitude de trois couples qui avaient refusé d'être mariés par l'échevin, originaire d'Afrique noire, en charge de la population ...

↳ Dans le rapport publié en juin 2008 « Discrimination / Diversité » le Centre explique la raison, la nécessité et le déroulement de cette action de sensibilisation

» Journée internationale des migrants

Chaque 18 décembre, les Nations Unies invitent les Etats-membres à marquer cette date en «*diffusant des informations sur les droits de l'homme et les libertés fondamentales des migrants, en procédant à des échanges de données d'expérience et en prévoyant des mesures propres à assurer la protection des migrants*».


Depuis 2006, le Centre propose à cette occasion, une action de sensibilisation du public. En 2006, il avait choisi d'axer cette campagne autour de la personne de la reine Paola, venue d'Italie pour se marier en Belgique. En 2007, le Centre a voulu attirer l'attention sur la situation vécue par les migrants au travers d'affiches et cartes postales centrées sur l'article 13 de la Déclaration universelle des droits de l'Homme : «*Toute personne a le droit de circuler librement et de choisir sa résidence à l'intérieur d'un Etat. Toute personne a le droit de quitter tout pays, y compris le sien, et de revenir dans son pays*». La diffusion des cartes postales à la gare de Bruxelles-centrale a été fortement médiatisée.



“ **Toute personne a le droit de circuler librement et de choisir sa résidence à l'intérieur d'un Etat. Toute personne a le droit de quitter tout pays, y compris le sien, et de revenir dans son pays.** ”

Article 13 de la Déclaration universelle des Droits de l'Homme

18 décembre 2007
Journée internationale des migrants
www.journeesdesmigrants.be
T 0800/12800



CENTRE POUR L'ÉGALITÉ
DES CHANCES
ET LA LUTTE CONTRE
LE RACISME

II.C. Avis et recommandations

Conformément à l'article 3 de sa loi de création, le Centre adresse des avis et recommandations aux pouvoirs publics en vue de l'amélioration de la réglementation concernant les missions qui lui sont confiées par la loi du 15 février 1993.

Dans le domaine des discriminations et de la diversité

Les questions prioritaires dans le domaine des discriminations que le Centre demande au Parlement et au Gouvernement de traiter sont les suivantes :

- › Assurer l'information et la sensibilisation de la population et des acteurs publics (associations, institutions, partenaires sociaux, etc.) au sujet du nouveau dispositif législatif en matière de lutte contre les discriminations et contre le racisme (lois du 10 mai 2007).
- › Finaliser le plan national d'action de lutte contre le racisme (Durban), en application du traité et du programme d'action de la Conférence mondiale de l'ONU contre le racisme (Durban, Afrique du Sud, 2001), signé et ratifié par la Belgique.
- › Aider le Centre, en collaboration avec l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes, à élaborer un baromètre annuel de l'égalité et des discriminations.
- › Encourager et soutenir les entreprises et pouvoirs publics dans l'élaboration de « Plans de diversité » ; concourir à la mise au point d'instrument de mesure et d'évaluation des actions en la matière.
- › Mettre en place des dispositifs destinés à favoriser l'accessibilité intégrale de tous les services et bâtiments publics, tant pour le personnel que pour les visiteurs : mesure de l'accessibilité réelle des bâtiments publics, plan d'accessibilité des immeubles, formation du personnel à l'optimalisation de l'accessibilité...
- › Actualiser et évaluer avec l'ensemble des acteurs concernés, l'application des normes et règles en matière d'examen médicaux pour la sélection et

la surveillance des candidats agents et agents de la fonction publique (et de la police en particulier), afin d'éviter que la mise en œuvre de certains critères médicaux n'entraîne des discriminations sur l'état de santé.

Ci-après, un aperçu de quelques recommandations importantes dans le domaine des discriminations :

› Conférences interministérielles

Le Centre plaide pour que les Conférences interministérielles concernant ses matières (l'intégration dans la société, l'emploi, les personnes handicapées, etc.) puissent d'une part, se réunir valablement et régulièrement (deux fois par an) et d'autre part, qu'elles puissent, le cas échéant et selon les nécessités, organiser des séances conjointes. Exemples de thèmes nécessitant une coordination : les politiques de lutte contre les discriminations et les politiques de diversité. En effet, vu le cadre institutionnel de notre pays et les compétences partagées à différents niveaux de pouvoirs (fédéral et entités fédérées) les Conférences interministérielles représentent un outil essentiel pour la bonne exécution des missions du Centre.

› Implémentation d'une politique de diversité

La Belgique doit s'inscrire de plain-pied dans une véritable politique de diversité. En 2006, les services publics fédéraux ont signé leur charte de diversité. Tous les services fédéraux s'engagent donc à bannir la discrimination et à ce que leur gestion des ressources humaines vise à refléter la diversité dans la société. A cette fin, un premier plan de diversité 2005-2007 a été développé.

Le gouvernement doit cependant aussi soutenir les efforts des partenaires sociaux. Dans la foulée de la Conférence nationale pour l'emploi (2002), de leur déclaration commune du 27 mars 2006 et de l'« Année européenne de l'égalité des chances pour tous », ils se sont engagés dans l'Accord interprofessionnel 2007-2008 à conclure des accords et à entreprendre des actions en faveur d'une plus grande diversité sur le lieu du travail. Ces différents engagements méritent une attention particulière à l'heure où les trois régions du pays construisent

ou affinent des plans de gestion de la diversité à l'attention du monde du travail. Dans ce cadre, le gouvernement fédéral a un rôle important à jouer en incitant les sociétés privées à assumer leur responsabilité sociale en matière de diversité, en leur proposant des stimuli ou en mettant en œuvre des normes minimales lors de la passation de marchés publics. Le Centre et « l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes » ont aussi, l'un et l'autre, leur rôle à jouer dans la mise en œuvre d'une telle politique de diversité.

› **Politiques d'action positive**

Les lois du 10 mai 2007 prévoient qu'une distinction directe ou indirecte ne constitue pas une discrimination dans le cadre de mesures d'actions positives. Ces mesures sont utiles et nécessaires pour autant qu'elles soient temporaires et pour rétablir une égalité en faveur des personnes appartenant à un des groupes visés par les lois. Toute mesure d'action positive ne peut être prise, que ce soit par un acteur public ou privé, que dans le cadre et les limites d'un arrêté royal délibéré en Conseil des ministres. Le Centre demande au gouvernement d'adopter un tel arrêté, après concertation des partenaires sociaux en ce qui concerne les actions positives en matière d'emploi.

› **Une nouvelle orientation pour le Fonds d'impulsion à la politiques des immigrés (FIPI)**

Le FIPI existe depuis 1991 et reçoit depuis lors quelque 7,52 millions d'euros par an de la répartition des bénéfices de la Loterie Nationale. Le but de ce fonds était de donner une impulsion aux nouveaux projets sous forme de soutien d'une action d'une durée maximale d'un an. Ce Fonds dispose d'un comité de gestion, réunissant les représentants du gouvernement fédéral et des gouvernements des régions et communautés. Le Centre en assure le secrétariat.

Après 15 ans, une réflexion sur les objectifs, les modes de fonctionnement, ainsi que sur des perspectives précises s'impose. Il s'avère opportun de remettre en question les objectifs, tels qu'ils ont été formulés il y a 15 ans et de les corriger. Le cadre dans lequel le Fonds d'Impulsion travaille depuis 1991 a en effet fort évolué. Le nombre d'acteurs jouant un rôle plus actif au niveau de l'accueil des

primo-arrivants et de l'intégration a fortement augmenté, comme en témoigne l'action des centres et des services d'intégration, des villes elles-mêmes, des gouvernements des régions et des communautés. Entre-temps, on a pris conscience que l'intégration est un processus de longue haleine : doit-on opter (en partie) pour une approche à long terme, donc pour des programmes étalés sur plusieurs années, au détriment des projets d'un an. D'autant plus que ces autres acteurs participent financièrement aux initiatives d'intégration : le Fonds ne ferait-il pas mieux de contribuer au financement d'un programme beaucoup plus vaste, plutôt que de se concentrer sur des projets parfois isolés de manière artificielle ? En fonction des réponses à ces questions, une politique renouvelée et claire doit être lancée au niveau des critères, de l'évaluation, du suivi administratif, du contrôle comptable et avant toute chose au niveau de l'évaluation des activités, qui sont (co-) financées par le Fonds. Dans cette optique, la réflexion sera également menée sur le rôle du Centre dans la gestion du FIPI.

› **Mise en place de la politique de diversité des pouvoirs publics**

L'installation de la cellule « Diversité » au sein du SPF Personnel & Organisation a donné une impulsion importante à la politique de diversité menée par l'Etat. Un développement poussé de la politique de diversité au sein des différents services publics fédéraux, tel qu'élaboré par la cellule « Diversité », doit être activement soutenu en libérant les budgets nécessaires. On pourrait, par exemple, envisager de décerner un prix aux services publics engagés dans une politique affichée de management de la diversité. Dans les contrats de gestion avec les entreprises publiques, des clauses incitant à mener une politique de diversité pourraient être incorporées afin d'encourager l'entrée des personnes de nationalité ou d'origine étrangère, de stimuler la participation de personnes handicapées et de promouvoir l'égalité entre femmes et hommes au niveau de la transition. Dans les contrats de gestion avec les entreprises publiques autonomes telles que la Poste, la SNCB et Belgacom, ou privées, comme Brussels Airport, de telles clauses peuvent également être prévues.

› **Lutte contre la discrimination en matière de logement**

Encadrer certains critères de sélection lors de la location dans une loi et/ou des décrets. Le propriétaire ou son mandataire utilise parfois, lors de la sélection des candidats à la location, certains critères liés (in)directement aux motifs protégés par la législation anti-discrimination : comme par exemple, le refus de prendre en considération certains revenus de remplacement (CPAS ou allocation pour personne ayant un handicap).

Ces critères sont pourtant sans lien direct avec la solvabilité ou le sérieux du candidat. A cause de leur manque de pertinence, le recours abusif à ces critères peut conduire à une discrimination.

Le Centre propose : d'encadrer certains critères de sélection dans une loi fédérale et/ou des décrets ; de déterminer les documents ou les éléments qui peuvent (ou non) être pris en considération par le propriétaire ou son mandataire pour conclure le bail en s'attachant notamment aux points suivants :

- interdire la production de certains documents en vertu, d'une part, du respect de la vie privée (par exemple : pas d'extrait du casier judiciaire ou d'acte équivalent) et d'autre part, de la protection des données personnelles (pas de dossier médical personnel, sauf logement adapté ou spécifique) ;
- limiter la production de preuve de revenu : l'objectif étant de permettre d'examiner la solvabilité de manière raisonnable en évitant de tomber dans des abus ;
- reconnaître explicitement les revenus de remplacement comme des sources de revenu à prendre en compte dans un éventuel examen de la solvabilité.

Cette proposition permettra de fixer des règles claires, transparentes et objectives évitant ainsi les risques d'avoir recours à des critères subjectifs pouvant toucher aux motifs protégés par la législation anti-discrimination.

Comme une telle proposition doit s'inscrire dans le respect de la liberté du propriétaire et concilier ses intérêts légitimes avec l'interdiction de discriminer, il est nécessaire de mener cette réflexion en concertation avec les instances représentatives, comme entre autres, l'Institut professionnel des agences immobilières (IPI) et le syndicat des propriétaires.

› **Clause de non discrimination dans les contrats des agences immobilières**

Aujourd'hui, les agences sont fragilisées face aux injonctions discriminatoires de leurs clients, surtout sur le plan économique, et certaines préfèrent céder par crainte de perdre des clients.

Sur ce plan, la législation anti-discrimination offre peu de réponse vu la longueur de la procédure. Le Code Civil présente les mêmes limites. Il prévoit en effet que les contrats avec une clause contraire à la loi (comme la loi AD – AR) sont sans effet avec possibilité pour l'agence de demander une réparation au propriétaire pour inexécution fautive du contrat. Cela suppose cependant d'investir dans une procédure judiciaire longue et aléatoire.

Le Centre propose :

- d'inclure une clause explicite dans le contrat type des agences. Son objectif sera de prévoir explicitement que le non respect de la loi (y compris les lois anti-discrimination) par l'une des parties constituerait un motif de rupture du contrat aux torts de la partie défaillante avec une indemnité dont le montant sera prévu dans le contrat ;
- d'introduction de cette clause de non discrimination dans le code de déontologie des agences immobilières : pour éviter la concurrence entre les agences, cette clause de non discrimination devrait être obligatoire dans tous les contrats-types entre agence et client.

Pour information, le Centre et l'IPI ont constitué un groupe de travail chargé, entre autres, de mener une réflexion sur ces deux derniers points.

› **Rappeler l'interdiction légale de discrimination dans les dispositions relatives au permis de location figurant dans le Code du logement**

› **Statistiques en matière de racisme et de discrimination**

Le Centre plaide pour que les données relatives au nombre de plaintes liées à des phénomènes de racisme et de discrimination (homophobie, ...) enregistrées par les services de police fassent l'objet d'une publication annuelle.

› **Formation des magistrats et des acteurs judiciaires**

Les directives et les programmes de formation pour les magistrats relèvent de la compétence du Conseil supérieur de la justice (article 259bis-9 §2 du code judiciaire). Cependant l'exécution de ces programmes se fait en collaboration avec le SPF Justice. Celui-ci peut donc avoir une certaine influence sur les propositions suivantes.

Le Centre propose que les formations des magistrats sur les législations anti-discrimination comptent au moins deux jours. De plus, la participation aux formations des acteurs judiciaires chargés de l'application de cette législation (juges du fond, présidents de tribunaux siégeant en référé, parquet, juges d'instruction...) doit être améliorée. Enfin, la formation aux législations anti-discrimination doit être intégrée à la formation de base des juristes des parquets, des services de médiation, des services d'aide aux victimes et des maisons de justice.

› **Baromètre de la tolérance et baromètre de l'égalité et des discriminations**

Conformément aux conclusions de l'étude de faisabilité d'un baromètre de la tolérance en Belgique¹, cet instrument est mis en œuvre, sous la responsabilité du Centre, par une ou plusieurs institutions universitaires. Il conviendra d'en assurer le financement pluriannuel, afin de le rendre permanent.

Il serait également utile de l'étendre à toutes les formes de discrimination. La Belgique confirmerait le leadership qui est le sien actuellement en matière d'anti-discrimination en Europe, en publiant chaque année un « Baromètre de l'égalité et des discriminations », en collaboration avec l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes.

› **Lutte contre le racisme organisé sur le plan européen**

Intégrer la lutte contre le racisme, la xénophobie et le négationnisme dans la liste des compétences d'Europol (collaboration policière) et d'Eurojust (collaboration judiciaire). Il s'agit de favoriser la lutte contre le racisme organisé, en ce compris le négationnisme, qui constitue une forme de criminalité transfrontalière (par le biais de l'internet compris), notamment par des réseaux et des groupements inter ou transnationaux.

› **Discrimination des lesbiens**

En 2007, à l'initiative du Centre, le Professeur John Vincke de l'Université de Gand a mené une recherche sur la discrimination des lesbiens dans le monde du travail. 2497 lesbiens ont répondu à une enquête en ligne sur leur expérience en matière de discrimination et d'homophobie au travail. Il ressort de cette recherche que les lesbiens sont influencés par le souhait de diminuer au maximum le risque de discrimination lors du choix de leur entreprise ou de leur secteur d'activité. La recherche montre également que les lesbiens qui peuvent vivre leur différence se portent mieux au travail. Enfin, la recherche montre aussi que les lesbiens sont encore fréquemment victimes de harcèlement ou de remarques homophobes implicites ou explicites. Dans les plans de diversité, tant du côté du secteur public que des entreprises privées, peu d'attention est accordée à l'orientation sexuelle. Cette recherche montre pourtant clairement la nécessité que cette dernière fasse partie intégrante d'une politique de diversité. La visibilité des lesbiens doit être stimulée à tous les niveaux et il est essentiel de favoriser un environnement de travail sans harcèlement ni homophobie.

↳ Toutes ces recommandations sont extraites du rapport publié en juin 2008 « Discrimination / Diversité »

1 « Un baromètre de la tolérance en Belgique – Etude de faisabilité », GERME – ULB, ISPO KULeuven, 30 juin 2006

Dans le domaine des migrations

› Démographie - statistiques

En matière de statistiques démographiques liées aux questions migratoires, le Centre regrette le manque de données fiables dans une large série de domaines liés aux migrations et recommande que les outils statistiques soient développés de manière rigoureuse pour trois champs particuliers :

- les motifs de migration, réalité encore peu saisissable par les relevés actuels et dont la détermination permettrait pourtant d'appréhender les causes des flux migratoires ;
- les chiffres concernant la présence de la population irrégulière ou clandestine, sur laquelle nous n'obtenons des indications que par le recoupement des chiffres d'interpellations ou d'expulsions ;
- les chiffres concernant les « nouveaux Belges » et les difficultés auxquelles ils sont confrontés, même quand ils ont la nationalité belge.

› Migration économique

Le Centre recommande, au niveau intra-européen, que la Belgique lève dès que possible les restrictions au marché du travail encore subsistantes envers les ressortissants des nouveaux Etats membres de l'UE. Il recommande également que soit transposée au plus vite la Directive 2003/109/CE (AR du 22 juillet 2008 publié dans le *Moniteur belge* le 29 août 2008) sur les résidents de longue durée, qui offre un droit significatif aux ressortissants de pays tiers séjournant légalement dans un pays de l'UE, à s'établir dans un autre Etat membre.

Le Centre considère que l'ouverture d'un débat général sur la migration économique constitue une avancée positive et recommande qu'il se poursuive, au niveau du gouvernement fédéral, en concertation étroite avec les partenaires sociaux d'une part et les Régions d'autre part, en restant attentif à la prise en compte d'une triple approche : l'intérêt des pays d'accueil, l'intérêt des pays d'origine et l'intérêt et les droits des migrants eux-mêmes.

› Accès au territoire et protection internationale

Le Centre recommande que soient complètement transposées les directives européennes relatives à la protection internationale et principalement

celles relatives à la procédure d'asile et aux normes minimales de l'accueil des demandeurs d'asile.

Il plaide aussi pour l'élaboration d'un régime d'asile européen commun garantissant un standard élevé de protection internationale.

Le Centre estime que la Belgique ne devrait recourir à la détention des demandeurs d'asile qu'en dernier recours et lorsqu'elle est strictement indispensable à l'exécution effective d'une prise en charge ou d'une reprise dans le cadre du Règlement de Dublin II.

Le Centre demande qu'une information plus complète soit livrée aux demandeurs de visa, notamment concernant les autres conditions à remplir pour franchir une frontière.

Le Centre recommande que la pratique du test ADN soit encadrée par un texte légal ou réglementaire offrant toute transparence sur les paramètres de la procédure. Le coût du test devrait être pris en charge par les autorités, à tout le moins quand le résultat est positif.

› Séjour

Le Centre demande la mise en place d'un système d'évaluation permanente qui examine le mode de fonctionnement de la nouvelle procédure 9ter et analyse dans quelle mesure cette procédure répond à l'obligation d'offrir une protection adéquate aux personnes malades comme l'exige l'article 3 de la Convention européenne pour la sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales et la Directive européenne 2004/83/EG.

S'agissant du nouvel article 9bis, le Centre recommande de ne pas notifier d'ordre de quitter le territoire avant d'avoir répondu aux arguments développés dans une demande de régularisation préalablement introduite.

En matière de régularisation, le Centre recommande que le ministre compétent accepte de voir lier sa compétence discrétionnaire d'autorisation de séjour dans deux types de situations : quand le statut d'apatride a été reconnu par le Tribunal de première instance et quand le statut de mineur étranger non accompagné a été reconnu par le Service des tutelles. Le Centre plaide pour l'accès à l'assurance mutuelle pour tous les mineurs étrangers scolarisés.

› **Droit de vivre en famille**

Le Centre recommande l'octroi au Conseil du Contentieux des étrangers d'un pouvoir juridictionnel complet dans le cadre de la procédure de regroupement familial.

Le Centre estime que l'effet rétroactif lié à l'annulation des mariages sur le titre de séjour doit faire l'objet de limites à ces deux niveaux : dans le temps d'une part (l'écoulement d'un laps de temps doit exclure la sanction de retrait du titre de séjour), en ce qui concerne les personnes concernées, d'autre part. Le Centre, en vue d'une mise en œuvre raisonnable et proportionnée de ces conditions matérielles liées à l'exercice du droit au regroupement familial, demande la reformulation de la condition de « logement suffisant » et celle de l'« assurance maladie ».

› **Eloignements et expulsions**

Le Centre insiste, comme il l'a fait à plusieurs reprises, sur le besoin de données statistiques homogènes, fiables, transparentes et intégrées sur les centres fermés.

Le Centre appelle le gouvernement à procéder à une évaluation aussi objective que possible, de type « coûts-bénéfices », de la politique d'enfermement des demandeurs d'asile et d'éloignement des étrangers en séjour irrégulier.

Le Centre insiste sur l'importance de fournir à tous les étrangers qui font l'objet d'une mesure de refoulement ou d'éloignement du territoire et d'une mesure privative de liberté une information précise et complète sur la portée de ces décisions et sur les possibilités qui s'offrent à eux d'en contester le bien-fondé.

Le Centre estime qu'il y aurait lieu non seulement d'éviter au maximum la présence d'anciens prisonniers dans les centres fermés, en agissant en amont, mais aussi, si une telle présence reste inévitable, d'assouplir le régime de « vie de groupe » dans les centres fermés.

Le Centre appelle au développement de solutions structurelles permettant une prise en charge adéquate, par des institutions spécialisées, des étrangers en séjour illégal qui sont gravement malades ou qui sont atteints d'affections psychiatri-

ques graves et qui ne peuvent être éloignés en raison de leur état de santé.

Le Centre prône une refonte complète du système de plaintes actuellement en vigueur au sein des centres fermés.

↳ Toutes ces recommandations sont détaillées dans le rapport « Migration » publié en avril 2008

Dans le domaine de la traite des êtres humains

› **Détection et identification des victimes**

Le Centre défend le système belge d'octroi d'un statut de séjour aux victimes de la traite qui collaborent avec les autorités judiciaires. En pratique cependant, le système comporte encore plusieurs lacunes. C'est pourquoi, le Centre formule, entre autres, les recommandations suivantes :

- Une application effective du délai de réflexion : il faut que tous les acteurs de terrain fassent davantage application du délai de réflexion de 45 jours auquel a droit la victime. Ce délai doit lui permettre de retrouver un état serein afin de décider en connaissance de cause de collaborer ou non avec les autorités judiciaires.
- En matière d'exploitation sexuelle : étant donné que bien souvent, des menaces de représailles sont exercées à l'encontre des victimes ou à l'encontre de leur famille restée au pays, il faudrait plus souvent faire usage des moyens qui permettent aux victimes de témoigner anonymement.
- En matière d'exploitation économique : apporter une attention spécifique à la détection des victimes atypiques d'exploitation économique dans des secteurs économiques importants comme la construction ou le transport.
- Le risque d'instrumentalisation des victimes dans le cadre de la procédure judiciaire doit être réduit au minimum. Le Centre plaide donc pour la formation permanente de tous les acteurs qui entrent en contact avec les victimes. La détection des victimes par les services de première ligne constitue la première et cruciale étape pour la mise en route de tout le système. Des initiatives telles

que la mise en place, par la police fédérale, de modules standardisés, doivent être encouragées.

› **Développer un concept de « victime objective » pour les mineurs d'âge**

Le Centre recommande d'adapter la loi afin que le statut de victime de la traite des êtres humains soit octroyé aux mineurs d'âge indépendamment de leur collaboration avec la justice. A cet égard, le concept de « victime objective » constitue une alternative intéressante.

› **La traite des êtres humains doit redevenir une des principales priorités dans la politique de recherches et de poursuites**

Le Centre demande de continuer à consacrer à la lutte contre la traite des êtres humains d'importantes capacités de recherche, ainsi qu'une attention spécifique au niveau supra local et à la collaboration internationale. Par ailleurs, les réseaux criminels ne peuvent être combattus efficacement qu'au moyen d'une analyse approfondie des structures et des rentrées financières. Une telle analyse requiert également des moyens humains et matériels adéquats.

› **La traite des êtres humains doit redevenir une priorité au niveau politique**

Le Centre regrette que les travaux de la Cellule inter-départementale de coordination de la lutte contre la traite et le trafic des êtres humains n'aient pas toujours reçu le suivi adéquat de la part du monde politique et espère que le nouveau ministre de la Justice, président de cette cellule, fera de la lutte contre la traite à nouveau une priorité.



↳ Toutes ces recommandations sont détaillées dans le rapport « Traite et trafic d'êtres humains 2007 » publié en mai 2008

CONCLUSION

Depuis l'approbation de notre plan triennal d'orientations stratégiques, nous devons - sous la direction d'un nouveau conseil d'administration - accomplir et évaluer mieux encore chacune de nos missions (demandes individuelles, avis et formations, recommandations politiques, communication). Nous voulons, par ailleurs que les différents rapports annuels thématiques du Centre deviennent des ouvrages de référence qui, chaque année, dressent l'état des lieux en Belgique du racisme, de la discrimination, de la diversité, de la politique migratoire, du respect des droits fondamentaux des étrangers et de la lutte contre la traite des êtres humains.

S'agissant du volet « discrimination et diversité », l'attention du Centre se porte surtout sur les communautés et les régions : elles doivent transposer les directives européennes dans le cadre de leurs compétences respectives. Elles doivent également désigner une institution indépendante. Le Centre espère que le quasi-accord, conclu au milieu de l'année 2007 sera rapidement mis en œuvre. Le Centre deviendrait ainsi, par le biais d'un accord de coopération, une structure « pluricommunautaire », une institution « interfédérale ». La mise en œuvre d'un tel accord s'avère de loin la solution la plus optimale pour chaque habitant du pays et, accessoirement, moins onéreuse que si six ou sept « Centres » devaient être mis sur pied.

S'agissant du volet « migrations », les défis sont importants : le Centre peut jouer un rôle essentiel

dans l'organisation et l'expansion du point de contact belge du Réseau européen des migrations. Il existe maintenant dans notre pays un ministre de la migration et de l'asile. Il est dès lors enfin possible d'ouvrir un débat sur une politique cohérente. Un débat public sur la manière dont l'immigration et l'émigration doivent être gérées et contrôlées par la Belgique. Bien sûr, les migrations sont parfois considérées comme des problèmes, mais elles présentent aussi des atouts et la gestion des migrations consiste précisément à faire en sorte que ses avantages soient maximisés. Il faut garder à l'esprit les données économiques et les aspects humanitaires des migrations, sans oublier que les demandeurs d'asile et les candidats au regroupement familial, entre autres, représentent aussi des avantages économiques. D'autre part, des migrants économiques peuvent se marier et avoir des enfants. Dans le même temps, nous devons barrer la route à ceux qui abusent de la migration au bénéfice de leurs propres intérêts criminels au travers du trafic et de la traite des êtres humains.

Bref, la poursuite de l'année 2008 s'annonce, pour le moins, animée !

*Jozef De Witte, Directeur
Edouard Delruelle, Directeur-adjoint*





ANNEXES



Annexe I : Publications du Centre en 2007

En 2007, le Centre a réalisé (ou co-réalisé avec d'autres organismes) plus de 15 publications, rapports, brochures... Ces documents visent, entre autres, à populariser auprès d'un large public les positions, recommandations, avis et expertises du Centre sur des thématiques trop souvent considérées comme inaccessibles. La coréalisation de certaines d'entre-elles démontre par ailleurs que le Centre est un service public bénéficiant de partenaires importants et variés.

Publications des départements « racisme & intégration », « discriminations non- raciales & formation » et « migration »

↳ Toutes ces publications peuvent être téléchargées sur le site www.diversite.be

Bien vieillir à Bruxelles : les rides de l'immigration (janvier 2007, 103 p.)

Actes du colloque qui s'est tenu à Bruxelles le 19 septembre 2006. Ce colloque a été organisé dans le cadre de la réflexion entamée en mai 2005 sur les moyens à mettre en place pour « bien vieillir » à Bruxelles.

La représentation des minorités ethniques dans les médias belges (rapport de synthèse) (janvier 2007, 38 p.)

En 1993, une première étude systématique du contenu de plusieurs quotidiens francophones et néerlandophones fut menée par l'Université de Gand, à la demande de l'Association générale des journalistes professionnels de Belgique (AGJPB) et du Centre, sur la manière dont les médias favorisent la représentation des étrangers qui pouvaient éventuellement renforcer des stéréotypes, encourager des amalgames, voire induire des images négatives. Quatorze ans plus tard, il a semblé opportun de reprendre cette analyse, en suivant la même méthodologie, afin de permettre des comparaisons.

Médias et minorités ethniques : quelles représentations ?

(février 2007, 77 p.)

Dossier du forum organisé par le Centre et l'Association

générale des journalistes professionnels de Belgique, le 28 février 2007, reprenant la présentation des résultats de l'étude de 2006 sur la représentation des minorités ethniques dans les médias belges et la présentation de nouvelles recommandations dans ce domaine.

Rapport annuel 2006

(juin 2007, 96 p.)

Outre la présentation habituelle des plaintes, avec présentation de différents cas, des politiques de diversité et d'immigration, ce rapport aborde les nouvelles lois anti-discrimination et antiraciste.

Rapport traite des êtres humains 2006 – Les victimes sous les projecteurs

(juillet 2007, 136 p.)

Les victimes se situent au cœur de ce rapport 2006 d'évaluation de la lutte contre la traite et le trafic des êtres humains. La première partie du rapport analyse principalement la réforme du statut de séjour « traite des êtres humains ». Dans la deuxième partie, le Centre présente une typologie des réseaux d'exploitation sexuelle, de trafic d'êtres humains et d'exploitation économique sur la base de différents dossiers dans lesquels il s'est constitué partie civile. La troisième partie du rapport est consacrée à l'analyse de la jurisprudence : sont notamment abordées dans cette partie quelques décisions relatives à l'interprétation de la notion de « travail contraire à la dignité humaine ». Cette année, le rapport contient également en annexe les résultats d'une étude de la base de données «victimes de la traite des êtres humains».

La discrimination au logement. Comment réagir ?

Informations pratiques

(septembre 2007, 19 p.)

L'objectif de cette brochure grand public est de fournir des informations pratiques pour aider à réagir à une éventuelle situation de discrimination dans l'accès au logement privé.

Accessibilité des bâtiments ouverts au public par les personnes à mobilité réduite

(décembre 2007, 34 p.)

Etude sur le problème global de l'accessibilité des bâtiments ouverts au public et des législations applicables en la matière. Pour ce travail, le Centre

a rencontré, tant en Belgique qu'à l'étranger, divers interlocuteurs (associations de personnes handicapées, architectes, organismes publics ou privés, cabinets ministériels, administrations et services incendie).

Migrations internationales et populations issues de l'immigration en Belgique : un aperçu statistique
(décembre 2007, coll. GÉDAP-UCL, 21 p. – uniquement en français)

Synthèse d'un rapport détaillé réalisé par Nicolas Perrin sur certains éléments statistiques relatifs à la conjoncture migratoire et aux populations qui sont issues de l'immigration. Ce rapport s'attache à décrire de manière concise les flux migratoires, la population étrangère, la population issue de l'immigration, les migrations illégales et les étrangers en situation irrégulière.

Anti-discrimination : programme de sensibilisation à la discrimination et aux législations de lutte contre les discriminations (rapport de synthèse)
(décembre 2007, coll. Institut pour l'égalité des femmes et des hommes, SPF Emploi, Travail et Concertation sociale, 64 p.)

Ce document a pour objectif de faire le point sur les contenus développés lors des séminaires de 2007 visant à expliciter le contenu des lois anti-discrimination dans le contexte de l'emploi. Deux parties constituent ce document : une première, généraliste, qui porte sur des contenus théoriques relatifs aux stéréotypes et aux préjugés, aux lois anti-discrimination, aux mécanismes de protection et aux critères retenus par ces législations, ainsi qu'aux perspectives et politiques publiques en la matière. La seconde partie relate les discussions des groupes ayant participé aux séminaires.

Nouvellement arrivé en Belgique ? 10 pistes pour créer son emploi
(décembre 2007, 54 p. – uniquement en français)

Ce guide a été réalisé avec le soutien de la cellule fédérale du Fonds social européen (FSE) et la Région wallonne dans le cadre du projet de développement d'opportunités d'emploi pour les primo-arrivants.

Publications du Service de lutte contre la pauvreté

↳ Toutes ces publications peuvent être téléchargées sur le site www.luttepauvrete.be

Suivi du troisième rapport bisannuel: état du dialogue avec les responsables politiques des Régions, des Communautés et l'Etat fédéral.
(février 2007, 141 p.)

Note intermédiaire, actualisée au 15 février 2007.

Le droit au logement au regard des compétences communales
(mars 2007, 11 p.)

Note du Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale.

Quel rôle pour l'Europe dans la lutte contre la pauvreté ? Comment les associations peuvent-elles se faire entendre de l'Europe ? Séminaire du 23 avril 2007
(avril 2007, 5 p.)

Note du Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale.

Lutter contre la pauvreté : évolutions et perspectives. Une contribution au débat et à l'action politiques
(décembre 2007, 199 p.)

Outre le suivi du rapport « Abolir la pauvreté », cette publication aborde les thématiques du droit à l'enseignement, des titres-services comme mode d'insertion socioprofessionnelle, de l'habitat permanent dans les équipements touristiques et de l'accès effectif à l'énergie.

Etat des lieux de la législation belge relative aux mesures sociales dans le domaine de l'énergie - Situation au 1er décembre 2007
(décembre 2007, 46 p.)

Note du Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale.

Annexe 2 : Composition des conseils d'administration au 31 décembre 2007 et depuis juillet 2008

Conseil d'administration au 31 décembre 2007

Membres effectifs	Membres suppléants
Présidence :	
Raymonde Foucart - Kleynen	Afaf Hemamou
Vice-président :	
Saïd El Khadraoui	Jan Bertels
Membres :	
Piet Janssen	Ali Caglar
Laura Iker	Fabien Palmans
Bilal Yoncalik	John Vincke
Anne-Emmanuelle Bourgaux	Benjamin Cadranel
Eric Lemmens	Fatima Shaban
Carine Doutrelepont	Bernard Blero
Walter Stevens	Jochen Soetens
Francine Altruye	Eugène Dimmock
Lieve Decock	Aviva Dierickx
Machteld Ory	Sami Souguir
Claude Debrulle	Radouane Bouhlal
Philippe Laurent	Benoît Parmentier
Helima Guerra	Annemie Mercelis
Isabel Haest	San Eyckmans
Carole Grandjean	Michèle Gilkinet
Carine Jansen	Dominique Delhauteur
Pascale Labiau	Khadija Zamouri
Soetkin Suetens	Michel Duponcelle
Stephan Backes	Hubert Beckers
Commissaire du gouvernement :	
Fernand Van Hemelrijck	

Conseil d'administration depuis juillet 2008

Membres effectifs	Membres suppléants
Présidence :	
Hervé Hasquin	Isabelle Mazzara
Vice-président :	
Ann Verreth	Tinneke Huyghe
Membres :	
Claude Debrulle	Zakia Khattabi
Afaf Hemamou	Mohammed Tijjini
Laura Iker	Fabien Palmans
Eric Lemmens	Gisèle Marlière
Véronique Lefrancq	Benoît Drèze
Bernard Blero	Fatima Shaban
Renaat Vandevelde	Ina Vandenberghe
Eddy Boutmans	Kurt De Meester
Naima Charkaoui Hajri	Hakim Boutkabout
Steven Vansteenkiste	Lieve Decock
Badra Djait	Jochen Soetens
Eugène Dimmock	Machteld Ory
Jan Boulogne	Anne-Marie Vangeenberghe
Liesbet Stevens	Karin Van Mossevelde
Anne-Emmanuelle Bourgaux	Ahmed Laaouej
Carine Jansen	Alain Jacobéus
Diane Culer	Chico Kebsi
Soetkin Suetens	Khadija Zamouri
Alexander Miesen	Ingrid Inselberger
Commissaire du gouvernement :	
Fernand Van Hemelrijck	

Celui-ci a approuvé le présent rapport annuel d'activités.

Rapport d'activités - Rapport 2007

Bruxelles, décembre 2008

Éditeur et auteur :

Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme
Rue Royale 138, 1000 Bruxelles
T : 02-212.30.00
F : 02-212.30.30
epost@cntr.be
www.diversite.be

Coordination générale et rédacteur en chef : Manuel Abramowicz

Relecture : Christian Denys

Rédaction : Manuel Abramowicz, Ingrid Aendenboom, Patrick Charlier, Philippe Coppieters, Yves Dario, Edouard Delruelle, François De Smet, Marie-Pierre Despret, Jozef De Witte, Erik Jagers, Claudio Modolo, François Henneuse, François Van Regemortel et Rika Verlinden.

Conception graphique et mise en page : d-Artagnan

Impression : Erasmus-Euroset, Wetteren

Photos : Layla Aerts, Manuel Abramowicz

Éditeur responsable : Jozef De Witte

Remerciements à : Eef Peeters, Manuel Romero, Bernadette Scolas, Sonia Vanderveken, au service Logistique du Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme et à tous les membres de son Conseil d'administration.

Dit verslag is ook verkrijgbaar in het Nederlands.

Tous droits réservés

Aucun extrait de ce rapport ne peut être reproduit sous quelque forme que ce soit, électronique, mécanique, par photocopie, film ou autre, sans le consentement écrit et préalable de l'éditeur.

Comment obtenir ce rapport ?

Prix: 5,50 euros (+ 1,50 euro frais de poste)

- › Vous pouvez le commander à l'Infoshop - Chancellerie du Premier Ministre en effectuant un versement anticipé au CCP 679-2003650-18
 - › Par courrier électronique : shop@belgium.fgov.be
Mentionnez clairement : «Rapport d'activités 2007», la langue et le nombre d'exemplaires souhaités.
 - › Vous pouvez également l'obtenir directement auprès des bureaux de l'Infoshop - Chancellerie du Premier Ministre, ouvert du lundi au vendredi, de 9 à 11 h 30 et de 12 h à 16 h.
*Infoshop - Chancellerie du Premier Ministre
Boulevard du Régent 54 - 1000 Bruxelles
T : 02-514.08.00 - F : 02-512.51.25 - shop@belgium.fgov.be*
-

Ce rapport annuel est aussi téléchargeable en format PDF sur le site Internet du Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme : www.diversite.be

Ce rapport est imprimé sur du papier FSC / SGS-COC-004434 - sources mixtes
